V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10134 —EG Group/OMV Germany Business)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 207/02)

1. Le 20 mai 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— EG Group Limited («EG Group», Royaume-Uni),

— OMV Germany Business, contrôlée par OMV (Autriche).

EG Group acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de OMV Germany Business.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— EG Group: société mère d'un certain nombre de sociétés opérant sous la marque «EG». Elle exerce des activités d'exploitation de stations-services comportant des installations auxiliaires destinées à la vente au détail de produits de consommation courante, au lavage de voitures, à la restauration rapide, à la restauration et à l'hôtellerie au Royaume-Uni, en Irlande, en France, en Allemagne, en Italie, en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg,

— OMV Germany Business: vente au détail de carburants moteur par l'intermédiaire d'un réseau comprenant toutes les stations-service opérant sous la marque OMV (actuellement au nombre de 286) situées en Allemagne. OMV propose également des services auxiliaires tels que le lavage de voitures et la vente au détail.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10134 — EG Group/OMV Germany Business

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE